



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Haute-Savoie



MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE

L'AVENTURE HUMAINE ET PROFESSIONNELLE DES MSP VOUS ATTEND !

01

UN ATOUT POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, LEURS PATIENTS ET LE TERRITOIRE

AVANTAGES AU NIVEAU PERSONNEL



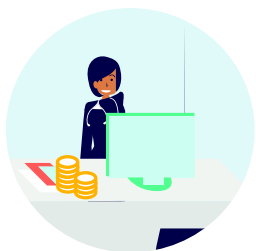
- ★ **Souplesse de l'organisation** de mon temps de travail au bénéfice d'un meilleur équilibre vie professionnelle/vie personnelle
- ★ **Renforcement des liens avec mon réseau** : travail en équipe motivant !
- ★ **Remède à l'isolement** grâce à une meilleure intégration dans l'écosystème de santé local, ce qui apporte sécurité et convivialité.

AVANTAGES AU NIVEAU PROFESSIONNEL

- ★ **Mutualisation de la gestion administrative** du cabinet (outils communs) tout en maintenant un cadre libéral
- ★ **Coordination** facilitée avec mes confrères et diversification de ses pratiques professionnelles
- ★ **Environnement de travail attractif** et souple, facilitant l'accueil de nouveaux offreurs de soins venant d'autres territoires ou de jeunes professionnels



AVANTAGES FINANCIERS



- ★ **Aides ponctuelles et non reconductibles à la création** :
 - par l'Agence régionale de santé (ARS), jusqu'à 50 000 euros, via le Fonds d'intervention régional (FIR),
 - par des collectivités locales ou / et des fonds européens.
- ★ **Rémunération spécifique pérenne**, pour valoriser la coordination et le travail en équipe, via l'Accord conventionnel interprofessionnel (ACI), versée par la CPAM de Haute-Savoie.



AVANTAGES AU NIVEAU DE MES PATIENTS

- ★ **Offre complète de soins et services de santé de proximité**, avec un éventail d'approches médicales bénéfiques au parcours de soins
- ★ **Parcours de soins simplifié** dans un lieu unique et avec une amplitude horaire permettant une continuité de soins tout au long de l'année et une meilleure coordination entre les soignants.

AVANTAGES AU NIVEAU DU TERRITOIRE

- ★ **Rempart à la désertification médicale** de certains territoires sous-dense, source d'attractivité populationnelle
- ★ **Réponses aux aspirations des administrés**, sensibles aux questions d'accès aux soins
- ★ **Maintien des services publics de santé de proximité**, facteur de maintien de la population
- ★ **Création d'un réseau dynamique de Professionnels de santé** sur le territoire
- ★ **Attractivité/développement de l'offre de soins** dans les zones sous-denses



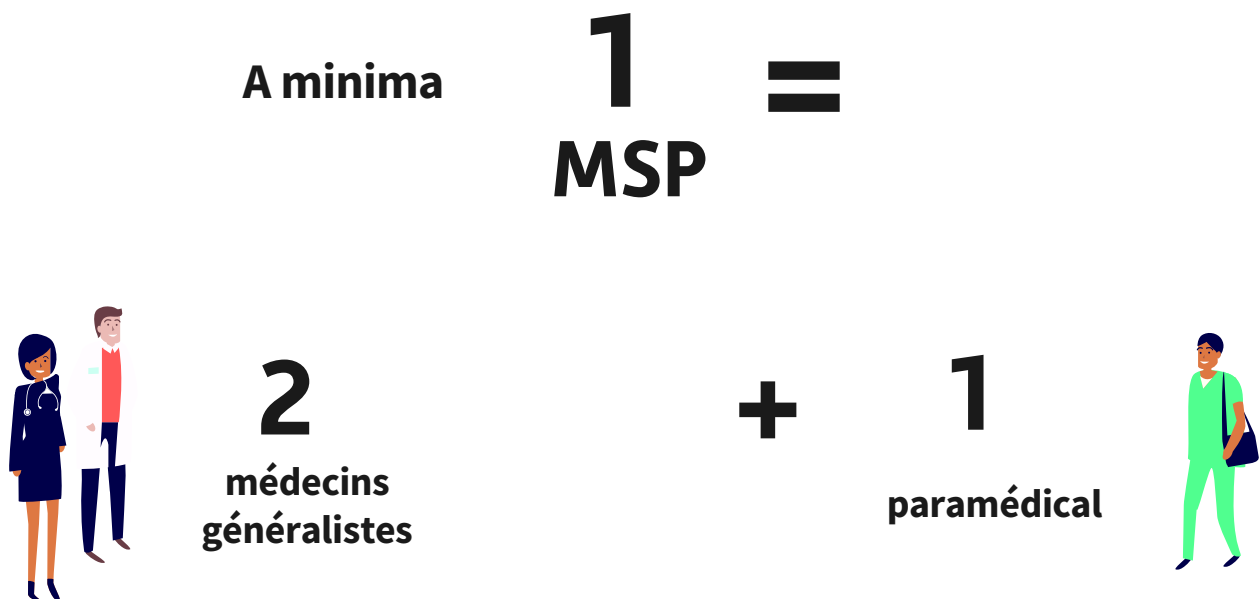
02

UN TRAVAIL D'ÉQUIPE COORDONNÉ AU SERVICE DU PATIENT

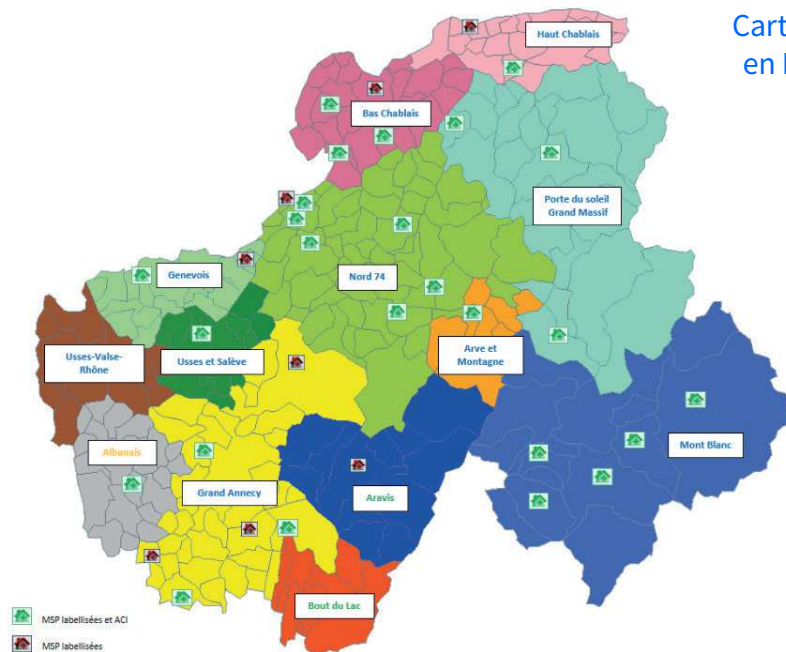
Une Maison de santé pluri-professionnelle (MSP) est un mode d'exercice libéral principalement basé sur des professionnels de santé de premier recours. Ils font le choix d'exercer ensemble et de façon coordonnée au sein d'une même structure ou en multi-sites, sur un territoire défini.

Tous les professionnels reconnus dans le Code de la santé publique (livre IV) peuvent intégrer une MSP*. Il n'y a pas de hiérarchie entre les professionnels de la MSP, qui est avant tout le projet d'une équipe basée sur la cohésion de groupe.

L'immobilier n'est donc pas le préalable ni l'aboutissement. Les acteurs à l'origine d'un projet de MSP peuvent être isolés ou déjà regroupés, une MSP pouvant associer des professionnels exerçant au sein d'un local commun ou dans divers lieux mais sur un territoire géographique de proximité.

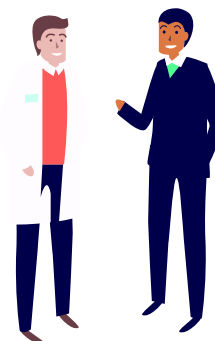


*médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, orthophonistes, manipulateurs radio, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens, prothésistes, orthésistes, diététiciens.



25 MSP labélisées ACI

En Haute-Savoie en juillet 2025



FINANCEMENT DE LA COORDINATION DU PATIENT



77 000 €
par an

pour 21 MSP en Haute-Savoie en 2023 (année pleine)

03

COMMENT CRÉER UNE MSP ?

COMMENT CONSTRUIRE UN PROJET DE SANTÉ ?

- **Un diagnostic préalable** sur un territoire donné : analyse de l'offre et des besoins de soins.
- **Un projet professionnel structuré** : implantation géographique, liste des professionnels, structure(s) juridique(s).
- **Une volonté de faciliter l'accès aux soins**, de développer des actions de prévention et de santé publique et d'assurer la continuité des soins.
- **Un travail en équipe pluri-professionnelle** organisé par un coordonnateur : échanges réguliers sur la coordination des soins, sur les cas complexes, élaboration de protocoles pluri-professionnels, participation à la formation des jeunes...
- **Un système d'information partagé.**

LES ÉTAPES POUR

1



Se réunir entre confrères et avoir l'envie de travailler ensemble autour de nos patients.

2



Rédiger le projet de santé.



Validation du projet par l'ARS

Création d'une association Loi 1901

Possibilité de
jusqu'à 50
par le F
d'intervention

LES CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'ACI

La constitution en SISA est la condition de versement de l'Accord conventionnel interprofessionnel (ACI) de la CPAM de Haute-Savoie à la structure.

Elle peut se mettre en place dès la labellisation par l'ARS de la MSP.

La somme versée valorise vos actions et le temps de coordination.



CRÉER UNE MSP

pe percevoir
0 000 €
onds
n régional

3



Versement de l'ACI
par la CPAM

4



**Signer le contrat ACI
MSP-CPAM-ARS.**

Constitution d'une SISA

**Se mettre en place et développer
le travail en collectif au service de
nos patients et pour notre équilibre
vie privée - vie professionnelle.**

04

L'ACCORD CONVENTIONNEL INTERPROFESSIONNEL (ACI)

L'ACI est un contrat tripartite entre la MSP, l'ARS et la CPAM de Haute-Savoie. Il valorise la coordination des soins dans votre pratique de tous les jours, à partir d'indicateurs de fonctionnement.

24 INDICATEURS SONT PROPOSÉS DONT 4 OBLIGATOIRES

1



■ Indicateur « accès aux soins renforcé »

- une amplitude horaire demandée,
- des plages dédiées pour les soins non programmés.

2



■ Indicateur « réponse aux crises sanitaires graves »

- la définition de l'organisation de la MSP en cas de crise sanitaire grave.

3



■ Indicateur « fonction de coordination »

- le travail d'équipe - coordination facilité,
- les réunions pluri-professionnelles annuelles,
- un protocole pluri-professionnel formalisé.

4



■ Indicateur « système d'information standard » commun labellisé par l'Agence du numérique en santé (ANS)

<https://esante.gouv.fr/labels-certifications/label-e-sante/votre-projet-d-informatisation>

LA RÉMUNÉRATION ACI

Elle est basée sur :

- l'atteinte de différents types d'indicateurs ;
- l'attribution de points fixes et/ou variables ;
- le total des points valorisés constitue la rémunération avec 1 point = 7 € ;
- la rémunération est calculée pour une année civile et est versée au plus tard le 30 avril de l'année n+1 (proratisé à la date de contractualisation la 1ère année).

Rémunération versée dans les 3 mois suivant la signature de l'ACI : 60 % de la somme en partant du principe que les indicateurs déclarés sont valorisés à 100 %, puis solde au 30 avril de l'année suivante.

**La rémunération ACI est évolutive,
en adéquation avec la maturité de votre MSP.**



Accompagnement privilégié, a minima annuel, des Référents Organisations Coordonnées (ROC) auprès des équipes des MSP dans la mise en oeuvre de leurs actions et dans la valorisation de la coordination de soins.

04

LES ACTEURS D'APPUI A LA CRÉATION D'UNE MSP

Un projet d'offre de soins s'inscrit obligatoirement dans une logique de territoire et implique la mobilisation de ressources humaines et matérielles. Plusieurs acteurs et interlocuteurs du territoire sont là pour aiguiller dans l'identification des problématiques de santé propres à un environnement précis et propose dès lors un accompagnement dans la démarche de création et fonctionnement d'une MSP.

LES INSTANCES RÉGULATRICES DU SYSTÈME DE SANTÉ

★ La CPAM de Haute-Savoie

Pour l'Assurance Maladie, le travail en structure pluri-professionnelle contribue à :

- renforcer l'offre de soins de proximité ;
- développer le virage ambulatoire, incontournable pour la santé de demain ;
- apporter une réponse aux besoins de la prise en charge coordonnée des patients ;
- répondre à une évolution des pratiques des professionnels de santé qui recherchent un équilibre entre qualité de vie professionnelle et privée ;
- maîtriser les dépenses de santé.

La CPAM de Haute-Savoie intervient surtout dans la contractualisation.

Une équipe de proximité dédiée vous accompagne de l'idée à l'exercice coordonné en MSP en vous guidant :

- au sujet de la réflexion territoriale ;
- pour faire le lien entre professionnels de santé locaux ;
- pour définir le projet de santé.

★ L'Agence Régionale de Santé – délégation territoriale 74

En tant que partenaire institutionnel en charge de la politique de santé régionale, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a un rôle d'appui stratégique et méthodologique au projet de MSP. Elle :

- valide le projet de santé
- fournit des données territoriales
- oriente vers les bons dispositifs
- suit le projet

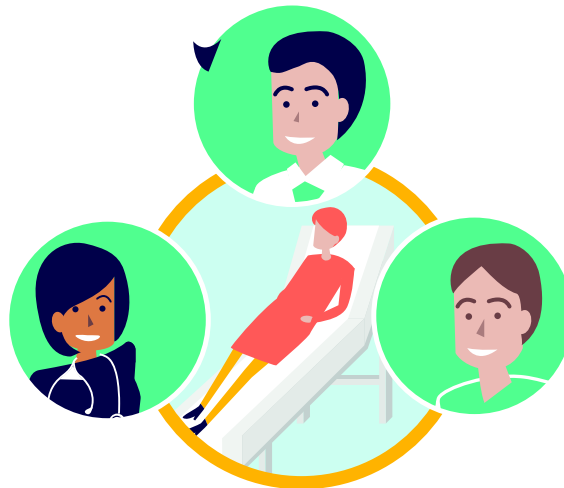
Dans le cadre de la phase d'ingénierie et de dimensionnement du projet, l'ARS peut apporter un soutien au financement d'une étude de faisabilité.

PARTENAIRE

FemasAURA

La FemasAURA & Co, fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en Auvergne-Rhône-Alpes, est une association qui soutient les professionnels dans leurs projets d'exercice coordonné. Elle assure un rôle de coordination de démarrage et propose un programme d'accompagnement mêlant apports théoriques, ateliers pratiques et partage d'expériences.

L'Agence Régionale de Santé (ARS), la Fédération des maisons de santé en Auvergne et en Rhône-Alpes (FemaSAURA) et la CPAM de Haute-Savoie travaillent de manière coordonnée pour vous simplifier les démarches.



D'autres acteurs d'appui à la création d'une MSP peuvent intervenir pour obtenir des mises en relation, soutiens politiques et financements :

- Conseil régional
- Préfecture / Sous-préfecture
- Conseil départemental de Haute-Savoie
- Élus locaux (mairie, communautés d'agglomération, Communes et Intercommunalités)

Il est possible de faire appel au pôle ressource de l'URPS Médecins dont les missions visent notamment à aider les professionnels de santé au montage des dossiers MSP.

Contacts utiles

L'Assurance Maladie de Haute-Savoie :

- Fabienne HENRY - 04 50 88 52 24 - fabienne.henry@assurance-maladie.fr
- Pamela MARINI - 04 50 88 61 09 - pamela.marini@assurance-maladie.fr
- Dr. Marie SIMON - marie.simon2@assurance-maladie.fr

L'Agence Régionale de Santé (délégation départementale)

- Diane AUBLIN - 04 26 20 93 45 - diane.aublin@ars.sante.fr
- Pascale GRAVEL - 04 26 20 93 41 - pascale.gravel@ars.sante.fr

La FemasAURA

- Fabienne GRIMAUD – coordinatrice Haute-Savoie/Savoie/Isère/Drôme - coord.isere@femasaura.fr
- Maëly MORRIER – coordinatrice Est Démarrage - cdm.est@femasaura.fr - www.avecsante.fr